Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20261103-202611122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
28/10/2026
Affichée le 28/10/2026

L'an deux mil vingt-six
Le mardi trois novembre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
10/11/2026

Etaient présents **:**

M. GAIGNE Olivier, Mme GAUTON Gaëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme PRIOUL Joëlle, M. MARIE Christophe, M. VASLET Didier, M. GERVIS Philippe, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. LEGAVRE Jean-Luc, M. QUERRY Christophe, Mme GOBÉ Ghislaine, M. HURAUX Alexandre, Mme MARTIN Sylvie, M. JUHEL Arnaud, Mme BROSSAY Aurélie, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme GUILLOT Annabelle, Mme LEUTELLIER Evelyne, M. LOISEAU Frédéric, M. CÔTE Arnaud, Mme GOBÉ Dorianne.

Absents excusés **:**

Mme LENDORMY Clémence
M. NOUHAUD Cyril

M. JUHEL Arnaud a été nommé secrétaire

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

2026.11.122) RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SPANC DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2224-5, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,
Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SPANC de Couesnon Marches de Bretagne dont la Commune a été destinataire.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20261103-202611122-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- prend acte de la présentation du rapport d'activité du SPANC pour l'année 2025 et n'a pas d'observation à formuler,
- Adopte ce rapport.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 10 novembre 2026

Le Maire :

O. GAIGNE